



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-52
DU JEUDI 08 JUIN 2023

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Absent : M. Jean-Paul CHAMAYOU.

Objet de la décision : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Réalmont – Avenant à la convention d'occupation précaire de locaux avec l'Association ASALÉE

Par courrier en date du 24 mars dernier, l'Association ASALÉE a annoncé ne plus disposer de ressources propres pour financer les locaux de leurs infirmiers.

Afin de permettre à Madame Magali GUIBBAL, infirmière salariée de l'association, de maintenir son exercice professionnel au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sise place Henri Dunant à Réalmont et ainsi de poursuivre sa collaboration avec les médecins généralistes de l'équipement médical dans l'intérêt de la patientèle réalmontaise, il est proposé de signer avec l'Association ASALÉE un avenant à la convention d'occupation précaire pour la prolonger d'un an (*soit jusqu'au 30 juin 2024*) et ce à titre gratuit.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn